



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 9 mai 2023

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 9 mai 2023, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Est absent : M. Kevin Buteau, conseiller

Sont aussi présents : M. Marc Giard, greffier
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 130-09-05-23
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 131-09-05-23
ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2023**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 avril 2023 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2023-04-05;
 - Procès-verbal - CE 2023-04-19;
 - Procès-verbal de correction - règlement 4-4;
 - Certificat du greffier - registre - règlement d'emprunt numéro 622.
-

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 132-09-05-23
DM - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS /
VILLE DE REPENTIGNY - 75, RUE DU CURÉ-MARTINEAU -
LOT 2 387 718 - 2023-0198 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 75, rue du Curé-Martineau (lot 2 387 718);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'exempter l'obligation d'aménager des cases de stationnement entièrement situées sur le terrain occupé par le bâtiment principal (école primaire) afin de permettre l'aménagement d'un débarcadère situé dans l'emprise de la voie publique déjà occupée par des cases de stationnement qui seront reconfigurées pour en obtenir 31 alors que le règlement exige 29 cases de stationnement;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-031-13-04-23;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'exempter l'obligation d'aménager des cases de stationnement entièrement situées sur le terrain occupé par le bâtiment principal (école primaire) afin de permettre l'aménagement d'un débarcadère situé dans l'emprise de la voie publique déjà occupée par des cases de stationnement qui seront reconfigurées pour en obtenir 31 alors que le règlement exige 29 cases de stationnement sur l'immeuble situé au 75, rue du Curé-Martineau (lot 2 387 718).

ADOPTÉE

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 133-09-05-23
DM ET PIIA - ONGLES ÉLÉANT / LES DESIGNS BRILLIANT -
86, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 923 317 - 2023-0195 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 86, boulevard Brien (lot 2 923 317);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de permettre l'installation d'une enseigne commerciale devant une fenêtre (superficie vitrée) afin d'assurer son alignement et son intégration avec celles existantes alors que le règlement ne le permet pas sur une telle surface;

ATTENDU le plan de la société Les Designs Brilliant daté du 20 mars 2023, déposé par Ongles Élégant concernant l'installation d'une enseigne sur vitrine sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ce plan est assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU-032-13-04-23;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'installation d'une enseigne commerciale devant une fenêtre (superficie vitrée) afin d'assurer son alignement et son intégration avec celles existantes alors que le règlement ne le permet pas sur



une telle surface sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien (lot 2 923 317);

ET;

D'approuver le plan de la société Les Designs Brilliant daté du 20 mars 2023, déposé par Ongles Élegant, concernant l'installation d'une enseigne sur vitrine sur cet immeuble, tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 134-09-05-23**
PIIA - M. JONATHAN BERTRAND / AMIREAULT ARCHITECTE -
9, RUE GOULET - LOT 6 410 984 - 2023-0200 (UDD-LD)

ATTENDU le plan d'implantation de Léveillé & Gascon Arpenteurs-Géomètres daté du 27 mars 2023 et les plans de construction d'Amireault Architecte datés du 10 mars 2023, déposés par M. Jonathan Bertrand, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 9, rue Goulet (lot 6 410 984);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-038-13-04-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Léveillé & Gascon Arpenteurs-Géomètres daté du 27 mars 2023 et les plans de construction d'Amireault Architecte datés du 10 mars 2023, déposés par M. Jonathan Bertrand, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 9, rue Goulet (lot 6 410 984), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 135-09-05-23**
PIIA - ENSEIGNES DÉCOR DESIGN / ASSELIN
ARCHITECTURE - 317, RUE MARION - LOT 2 102 616 - 2023-
0208 (UDD-LD)

ATTENDU les plans d'Asselin Architecture et d'Enseignes Décor Design datés du 16 mars 2023, déposés par Gestion Immobilière B. Meunier inc., concernant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (fabricant d'enseignes) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs ainsi que l'ajout d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 317, rue Marion (lot 2 102 616);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-033-13-04-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Asselin Architecture et d'Enseignes Décor Design datés du 16 mars 2023, déposés par Gestion Immobilière B. Meunier inc., concernant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (fabricant d'enseignes) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs ainsi que l'ajout d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 317, rue Marion (lot 2 102 616), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 136-09-05-23
PIIA - COGIR IMMOBILIER / MÉTA ARCHITECTURE - 155, RUE
NOTRE-DAME - LOT 6 398 342 - 2023-0209 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Méta Architecture datés du 23 mars 2023 déposés par Cogir Immobilier Real Estate, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal, en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 155, rue Notre-Dame (lot 6 398 342);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-034-13-04-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Méta Architecture datés du 23 mars 2023 déposés par Cogir Immobilier Real Estate, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal, en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 155, rue Notre-Dame (lot 6 398 342), à la condition de prolonger les travaux de teinture de la brique jusqu'à la devanture occupée par la pharmacie Jean Coutu.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 137-09-05-23
PIIA - CPE AU PETIT BRIN DE FOIN / OPAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES 161, RUE PHILIPPE-GOULET -
LOT 2 185 326 - 2023-0210 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Opaysage Architectes Paysagistes datés du 5 avril 2023 (version corrigée), déposés par la Garderie au Petit Brin



de Foin concernant l'installation d'une clôture en cour avant sur l'immeuble situé au 161, rue Philippe-Goulet (lot 2 185 326);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-035-13-04-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Opaysage Architectes Paysagistes datés du 5 avril 2023 (version corrigée), déposés par la Garderie au Petit Brin de Foin, concernant l'installation d'une clôture en cour avant sur l'immeuble situé au 161, rue Philippe-Goulet (lot 2 185 326), à la condition que la clôture n'empiète pas dans l'emprise municipale.

ADOPTÉE

6.3.5

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 138-09-05-23

PIIA - M. JEAN JUDES LESPINASSE / HOMERO CABRERA TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE - 1498, RUE AIMÉ-CONSTANTIN - LOT 4 606 471 - 2023-0190 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Homero Cabrera Technologue en Architecture datés du 20 février 2023, déposés par M. Jean-Judes Lespinasse, concernant l'agrandissement du 2^e étage au-dessus du garage à 1 étage du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 1498, rue Aimé-Constantin (lot 4 606 471);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-036-13-04-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Homero Cabrera Technologue en Architecture datés du 20 février 2023, déposés par M. Jean-Judes Lespinasse, concernant l'agrandissement du 2^e étage au-dessus du garage à 1 étage du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 1498, rue Aimé-Constantin (lot 4 606 471), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 139-09-05-23
PIIA - M. KEVIN FORTIN / LES PLANS PHÉLIOS - 1439, RUE DE
LA CANIAPISCAU - LOT 4 474 144 - 2023-0196 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de la société Les Plans Phélios datés du 28 mars 2023, déposés par M. Kevin Fortin, concernant l'agrandissement du 2^e étage au-dessus du garage à 1 étage du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 1439, rue de la Caniapiscau (lot 4 474 144);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-037-13-04-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Les Plans Phélios datés du 28 mars 2023, déposés par M. Kevin Fortin, concernant l'agrandissement du 2^e étage au-dessus du garage à 1 étage du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 1439, rue de la Caniapiscau (lot 4 474 144), tels que déposés.

ADOPTÉE _____

6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 140-09-05-23
PIIA - ÉGLISE DE LA FOI DES ÉLUS - 380, BOULEVARD DE LA
ROCHELLE - LOT 3 201 769 - 2023-0201 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan de Letrart daté du 8 mars 2023, déposé par l'Église la Foi des Élus, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 380, boulevard de La Rochelle (lot 3 201 769);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE ce plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-039-13-04-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Letrart daté du 8 mars 2023, déposé par l'Église la Foi des Élus, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 380, boulevard de La Rochelle (lot 3 201 769), tel que déposé.

ADOPTÉE _____



6.3.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 141-09-05-23
PIIA - BUMPER TO BUMPER / BARBO ENSEIGNES - 561, RUE
LECLERC - LOTS 6 361 794 ET 6 361 795 - 2023-0207 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Barbo Enseignes datés du 6 mars 2023, déposés par la société Bumper to Bumper Pièces d'Auto, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 561, rue Leclerc (lots 6 361 794 et 6 361 795);

ATTENDU QUE ces plans sont déposés en remplacement de ceux déjà approuvés par le conseil municipal au moyen de sa résolution numéro CM-347-08-11-22 lors de sa séance régulière du 8 novembre 2022;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-040-13-04-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution numéro CM-347-08-11-22 et d'approuver les plans de Barbo Enseignes datés du 6 mars 2023 (version marquise non repeinte), déposés par la société Bumper to Bumper Pièces d'Auto, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 561, rue Leclerc (lots 6 361 794 et 6 361 795), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 142-09-05-23
PIIA - BANQUE TD / INTERNATIONAL NÉON - 100, BOULEVARD
BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617,
2 727 618, 2 939 170 ET 3 960 779 - 2023-0191 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'International Néon datés du 23 mars 2023, déposés par la Banque TD, concernant le remplacement de cinq (5) enseignes murales sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-041-13-04-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jacques Prescott



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'International Néon datés du 23 mars 2023, déposés par la Banque TD, concernant le remplacement de cinq (5) enseignes murales sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779), tels que déposés.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 143-09-05-23**
2023-SP-012 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DISPOSITION REBUTS D'ASPHALTE ET DE BÉTON - 2023-0204 (TP-AB)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et la disposition de rebuts d'asphalte (contrat 2023-SP-012);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 avril 2023, à savoir :

- | | | |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| 1. Excavation G. Gingras | a. 211 416,03 \$ | b. s. o. |
| 2. Valosphère Environnement | a. 367 552,08 \$ | b. 708 679,46 \$ |
| 3. Sintra inc. | a. s. o. | b. 629 170,23 \$ |
| 4. Excavation Daniel Latour inc. | a. 257 775,39 \$ | b. s. o. |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2023-0204;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 171-19-04-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer les contrats pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et la disposition de rebuts d'asphalte aux entreprises suivantes, pour trois (3) ans, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, celles-ci étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacun des lots, à savoir :

- EXCAVATION G.GINGRAS INC., pour le lot 1 – sable de compactage au montant total de 211 416,03 \$, incluant les taxes;
- SINTRA INC., pour le lot 2 - pierres et disposition de rebuts d'asphalte et de béton au montant total de 547 223,51 \$, incluant les taxes;

Que ces dépenses soient financées à même les budgets de fonctionnements visés décrétant ces dernières en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 144-09-05-23
2023-SP-007-A - OCTROI DE CONTRAT - DISPOSITION DES
RÉSIDUS DE BALAIS DANS UN SITE D'ENFOUISSEMENT
SANITAIRE AUTORISÉ - 2023-0206 (TP-AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la disposition des résidus de balais dans un site d'enfouissement sanitaire autorisé (contrat 2023-SP-007-A);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 avril 2023, à savoir :

1. Complexe Enviro Connexions Itée 714 716,79 \$
2. EBI Environnement inc. 592 799,60 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2023-0206;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 172-19-04-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat à la firme EBI ENVIRONNEMENT INC. pour la disposition des résidus de balais dans un site d'enfouissement sanitaire autorisé, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 592 799,60 \$ pour trois (3) années, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 145-09-05-23
DATE ET LIEU DE LA SÉANCE EN PLEIN AIR 2023 - 2023-0148
(SAJC-MG)**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier le calendrier des séances adopté par la résolution CM 393-13-12-22 afin de prévoir la tenue de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny le 11 juillet 2023, à 19 h, à l'extérieur, au parc Jean-Claude-Crevier. En cas d'intempéries, cette rencontre se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville comme cela était prévu initialement au calendrier des séances.

Qu'avis public soit donné des présentes.

ADOPTÉE



7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 146-09-05-23
CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF CITOYEN SUR LE
VIVRE-ENSEMBLE - 2023-0237 (DG-AB)**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner la création du Comité consultatif citoyen sur le vivre-ensemble dans le cadre de la stratégie transversale pour une ville inclusive et de désigner Marie Angeline Descadres, conseillère stratégique en innovation sociale, à titre de responsable administrative;

De nommer Jennifer Robillard, conseillère municipale, Joubert Simon, conseiller municipal, ainsi que les citoyens.nes Anne-Laurie Beaubrun, Xavier Allard, Jennifer Burnham, Nicole Lessard, Émilie Nadège Devo et Khalid Taibi El Kettani en tant que membres du comité.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 147-09-05-23
MODIFICATION À UNE SOURCE DE FINANCEMENT -
RÉSOLUTION CM 040-14-02-23 - 2022-DP-165 - OCTROI DE
MANDAT PROFESSIONNEL POUR LES PLANS, DEVIS ET
SURVEILLANCE DE PAVAGE SUR LE PONT D'ÉTAGEMENT
VALMONT - 2022-0796 (GI-IG)**

Il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le dernier alinéa de la résolution CM 040-14-02-23 soit remplacé par un nouvel alinéa rédigé comme suit :

QUE la portion surveillance soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé sur dix (10) années à compter de 2024, conformément aux dispositions du règlement 536.

ADOPTÉE

7.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 148-09-05-23
APPUI - 17 MAI - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE
L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - 2023-0221 (MAI-JB)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De proclamer le 17 mai comme la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0221.

ADOPTÉE



7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 149-09-05-23
APPUI - DÉMARCHE DU REGROUPEMENT DE CITOYENS -
METTONS FIN À L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TRAJET
SCOLAIRE - 2023-0227 (MAI-JB)**

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville de Repentigny appuie le regroupement de citoyens *Mettons fin à l'insécurité routière sur le trajet scolaire* dans sa démarche de sensibilisation auprès du gouvernement du Québec afin de mettre en place des actions permettant la sécurité des piétons, des cyclistes et de tous.les les usagers.ères de la route;

Que la Ville de Repentigny demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;

Que la Ville de Repentigny demande au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;

Que la Ville de Repentigny demande au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière;

Le tout selon le sommaire décisionnel 2023-0227.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 150-09-05-23
ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PARTICIPATION
CITOYENNE - 2023-0266 (DG-AB)**

CONSIDÉRANT la vaste démarche de consultation menée par la Ville de Repentigny auprès de sa population;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette démarche, qui s'inscrit dans une vision du vivre-ensemble avec une approche d'innovation sociale, est de valoriser la contribution des membres de la communauté à la vie démocratique, dans le but de favoriser la pleine citoyenneté;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Repentigny adopte la *Politique de participation citoyenne* jointe en annexe des présentes, conformément aux recommandations du sommaire décisionnel 2023-0266.

ADOPTÉE



7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 151-09-05-23
AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES
ENTRE LA VILLE DE REPENTIGNY ET RÉCRÉONATURE
REPENTIGNY – ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que RécréoNature Repentigny et la Ville de Repentigny souhaitent encadrer leur relation dans le cadre d'une entente cadre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'entente à intervenir entre la Société RécréoNature de Repentigny et la Ville de Repentigny concernant les divers services rendus par la société pour le parc régional de l'Île Lebel, de sa rampe de mise à l'eau et du parc Saint-Laurent ainsi que des sentiers de la Presqu'île, laquelle entente est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cette entente;

La présente résolution remplace la résolution CM 394-13-12-22.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 152-09-05-23
AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'AIDE
FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE REPENTIGNY ET
RÉCRÉONATURE REPENTIGNY – ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny souhaite soutenir la mission de RécréoNature Repentigny;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Repentigny et la Société RécréoNature Repentigny concernant l'aide financière à verser à cette dernière pour l'année 2023, laquelle entente est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE

8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 153-09-05-23
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUES DES
BOIS-FRANCS ET BACHAND - 2023-0202 (SP-PG)**

Il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit en tout temps sur le côté impair des rues des Bois-Francis et Bachand, entre les rues de Bayonne et de Beauharnois, ainsi que dans les coudes intérieurs de ces mêmes rues, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0202.

ADOPTÉE

8.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 154-09-05-23**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - RETRAIT D'UNE
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX
PERSONNES HANDICAPÉES - 70, BOUL. BRIEN - 2023-0203
(SP-PG)

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter le retrait de la zone de stationnement pour personnes handicapées devant le 70, boulevard Brien, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0203.

ADOPTÉE

8.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 155-09-05-23**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - MISE À JOUR DE LA
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE
DESCHAMPS - 2023-0205 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit en tout temps sur le côté impair de la rue Deschamps ainsi que l'ajout d'une zone d'arrêt interdit en tout temps, des deux (2) côtés de la rue, entre la rue Notre-Dame et le 118, rue Deschamps;

De retirer les panneaux d'arrêts obligatoires implantés sur la rue Deschamps, face à la halte Marguerite-Nollet, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0205.

ADOPTÉE

8.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 156-09-05-23**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE
VERVILLE - 2023-0239 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit en tout temps sur le côté pair de la rue Verville à partir de la rue Victor-Hugo jusqu'au rond-point.



De redéfinir la zone de stationnement interdit du côté impair de la courbe à 90 degrés au nord des boîtes postales jusqu'au milieu du terrain du 1209, rue Verville, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0239.

ADOPTÉE

8.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 157-09-05-23**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE
GILBERT - 2023-0242 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit en tout temps sur le côté pair de la rue Gilbert, entre le boul. Iberville et la rue Robillard, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0242.

ADOPTÉE

8.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 158-09-05-23**
LETTRÉ D'ENTENTE- ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS ET AUX
DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA MISE EN OEUVRE DE LA
LOI VISANT LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN
MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET CONJUGALE - 2023-
0262 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la lettre d'entente sur l'accès aux renseignements et aux documents nécessaires à la mise en oeuvre de la Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.

D'autoriser le directeur du SPVR, Éric Racette, à signer cette entente pour et au nom de la Ville, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2023-0262.

ADOPTÉE

10.1.1 **573 : ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU COURS D'EAU CABANE**
RONDE

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 573 intitulé : *Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien réalisés sur les branches 2 et 3 du cours d'eau de la Cabane Ronde ainsi qu'un emprunt de 190 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.



PRÉSENTATION :

OBJET : Financer et répartir le coût de l'entretien des branches 2 et 3 du cours d'eau de la Cabane Ronde.

PORTÉE : Les propriétés se trouvant dans les bassins hydriques où ont été réalisés les travaux.

COÛT : 190 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligation d'un montant de 190 000 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les immeubles imposables des bassins versants des branches 2 et 3 du cours d'eau de la Cabane Ronde sur la base de la superficie desdits immeubles inclus auxdits bassins, et ce, pour toute la durée de l'emprunt. Pour les immeubles non imposables, la taxe foncière spéciale sera imposée à tous les immeubles imposables de la Ville sur la base de la valeur, sur le même terme.

10.4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 159-09-05-23

623 : CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE LOGEMENT SOCIAL

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 avril 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 623;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 623 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Création d'une réserve financière pour le logement social.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 623 intitulé : *Règlement relatif à la création d'une réserve financière pour le logement social* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.5.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 160-09-05-23

RÈGLEMENT 605 - MODIFICATION

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'article 2 du règlement 605 soit remplacé par un nouvel article 2 libellé comme suit :

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant total de 850 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 150 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

11 **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 161-09-05-23
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 18.

ADOPTÉE

M^e Marc Giard, Greffier

M. Nicolas Dufour, Maire